Forêts et chasse : Connaître et comprendre les enjeux

16 novembre 2018 à SEVRIER





Déroulement de la soirée

- 1. En introduction
 - Contextes cynégétiques et forestiers

2. L'organisation de la chasse:

3. Luttez contre les dégâts de cervidés:



1. Evolution des contextes

Chasse – quelques repères historiques

- 1963 : loi sur les plans de chasse
 - Deviennent obligatoires pour cerf, chevreuil, mouflon en 1978
 - Rendus obligatoires pour le chamois en 1989
- 1964 : Loi Verdeille
 - Création des Associations Communales de Chasse Agréées
- 1975 : Examen de permis de chasser
- De nombreuses évolutions réglementaires qui modifient le code de l'environnement, dont
 - 2005 : loi « Développement des Territoires Ruraux »
 - Création des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique



Pendant ce temps, en forêt privée

- L'Etat investit pour augmenter la ressource forestière disponible :
 - Fonds Forestier National
 - Plans Chablis (1982, 1999, 2010)
- L'Etat amène la forêt privée à produire, durablement
 - 1963 : Loi Pisani création des CRPF et du Plan Simple de Gestion
 - Et ensuite :
 - 2001 Loi d'Orientation sur la Forêt (gestion forestière durable),
 - 2005 Loi sur les Territoires Ruraux (équilibre agro-sylvo-cynégétique),
 - 2010 Loi de Modernisation Agricole
 - 2014 Loi AAAF



Ce que l'on observe concrètement

- Des demandes toujours plus fortes sur les propriétaires :
 - Mobilisation de bois accrue
 - Gestion durable, multifonctionnalité
 - Prise en compte des changements climatiques
- Des cervidés qui impactent la gestion forestière :
 - Difficultés de renouvellement, perte de qualité, augmentation du coût des plantations du fait des protections
 - Un sujet devenu incontournable



Quand les politiques se rejoignent

- 2005 : loi sur le développement des territoires ruraux
 - Définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

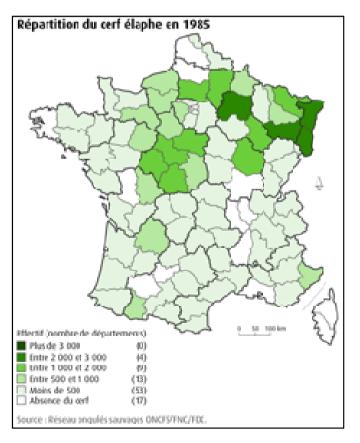
L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

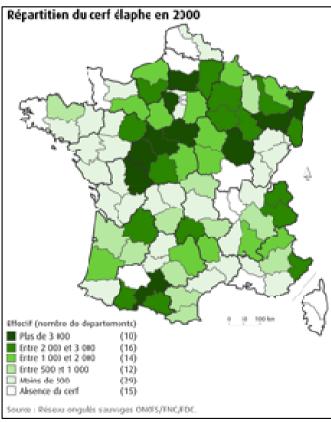
L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné

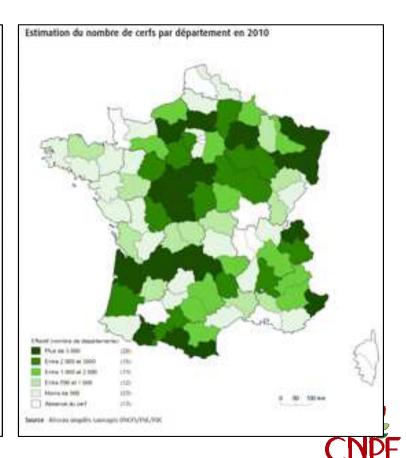
- « Tentative » d'indemnisation des dégâts forestiers
- 2016 : Plan National Forêt Bois (= politique forestière de l'Etat)
 - Un des objectifs : restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
 - Prise en compte de cet enjeu dans la politique régionale (PRFB)
 - Mise en place d'un comité paritaire forestiers chasseurs

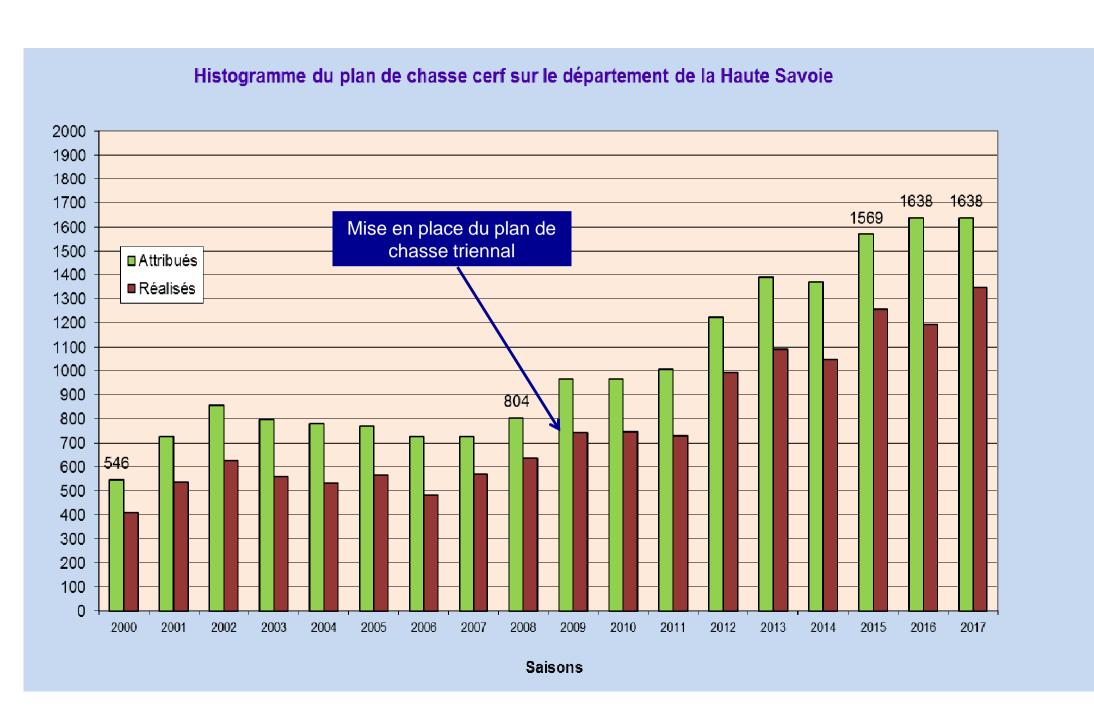
Ce que l'on observe concrètement

- Restauration spectaculaire des populations de grand gibier au cours des 30 dernières années
 - conquête spatiale de nouveaux territoires. Cas du cerf élaphe :



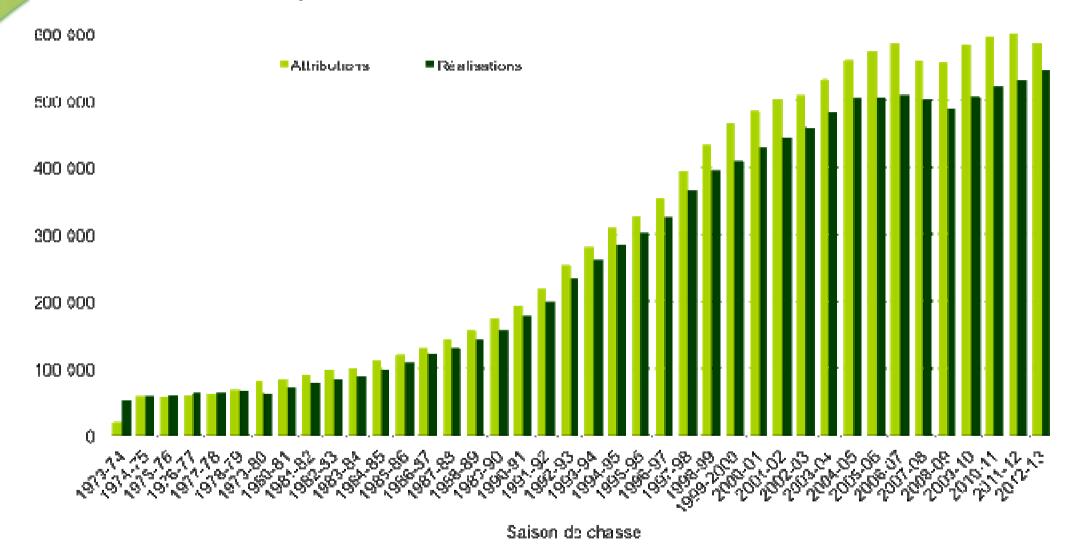






Cas du chevreuil, présent sur toute la métropole

Tableau de chasse national pour le chevreuil



Note , hers pares et encles.

Source : réseau ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC





1. Que représentent les chasseurs?

- Population en baisse
 - 1975 : 2,2 millions
 - 2017 : 1,2 millions
 - En Auvergne-Rhône-Alpes: 137 931 chasseurs
 - En Haute Savoie : ~ 8 000 titulaires



2. Les intervenants cynégétiques

 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

- Fédérations de Chasseurs (FDC74)
- Directions Départementales des Territoires (DDT74)



Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

- Établissement public à caractère administratif (1972), sous tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture
 - Référence en matière de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats
 - Assure :

et de la Faune Sauvage

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse,
- les études et recherches sur la faune sauvage et ses habitats,
- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire,
- l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement,
- l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser.



Fédérations des Chasseurs



- Fédérations départementales des Chasseurs (FDC)
 - Élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique et mise en œuvre,
 - Concours à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats,
 - Actions d'information, d'éducation et d'appui technique aux gestionnaires de territoires et aux chasseurs, mais également auprès du grand public,
 - Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées,
 - Contribution à la prévention du braconnage,
 - Préparation à l'examen du permis de chasser par la formation des candidats aux épreuves pratique et théorique,
 - Formation des piégeurs,
 - Prévention et indemnisation des dégâts agricoles commis par le grand gibier.





Direction Départementale des territoires

- Veille et validation du fonctionnement des ACCA
- Préparation des propositions de plan de chasse validées lors de la commission départementale
 - Animation éventuelle de commissions de concertation (cerfs, chevreuil)
- Espèces classées nuisibles
 - Compilation de données en vue du renouvellement de l'arrêté ministériel
 - Autorisation de destruction à tir

Autres

- Interventions administratives en dehors des périodes de chasse
- Agrément des piégeurs, des équipes de vénerie sous terre
- Autorisation de détention de rapaces pour la chasse et d'élevages de gibier,
- Renouvellement des lieutenants de louveterie

Les structures détentrices du droit de chasse

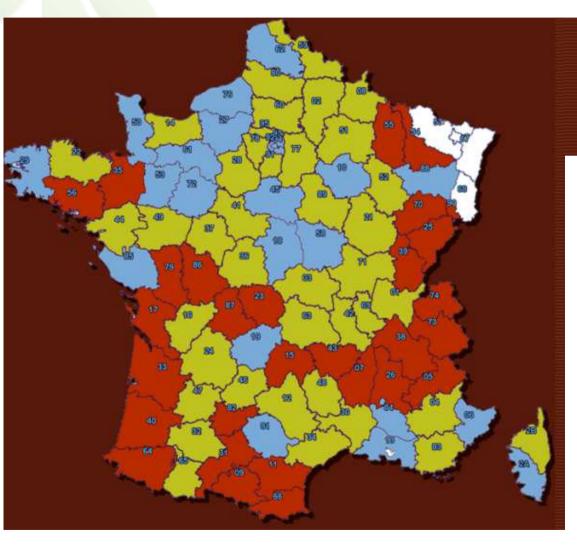
- Le droit de chasse est lié au droit de propriété.
- types de structures pour chasser/détenteurs du droit de chasse :
 - L'Association Communale de Chasse Agréée (loi Verdeille-1964)
 - Recueille de plein droit le droit de chasse de toutes les parcelles de la commune (en dehors d'un rayon de 150 m autour des habitations)
 - Propriétaires de foncier non bâti membres de droit de l'ACCA → droit de vote
 - Possibilité de faire opposition au delà d'une certaine surface de propriété personnelle : conservation du droit de chasse -> opposition cynégétique:

60 ha en Haute Savoie

 Possibilité d'une opposition de conscience en raison de ses convictions personnelles



Focus sur les ACCA



- Droit local
- Pas d'A.C.C.A.
- A.C.C.A. ponctuelle
- A.C.C.A. obligatoire

Structure de chasse	Savoie	Haute Savoie
ACCA	198	263
AICA	17	31
Chasse privée	31	23
Lot domanial	34	13



4. La gestion cynégétique

L'organisation territoriale

Le schéma départemental de gestion cynégétique

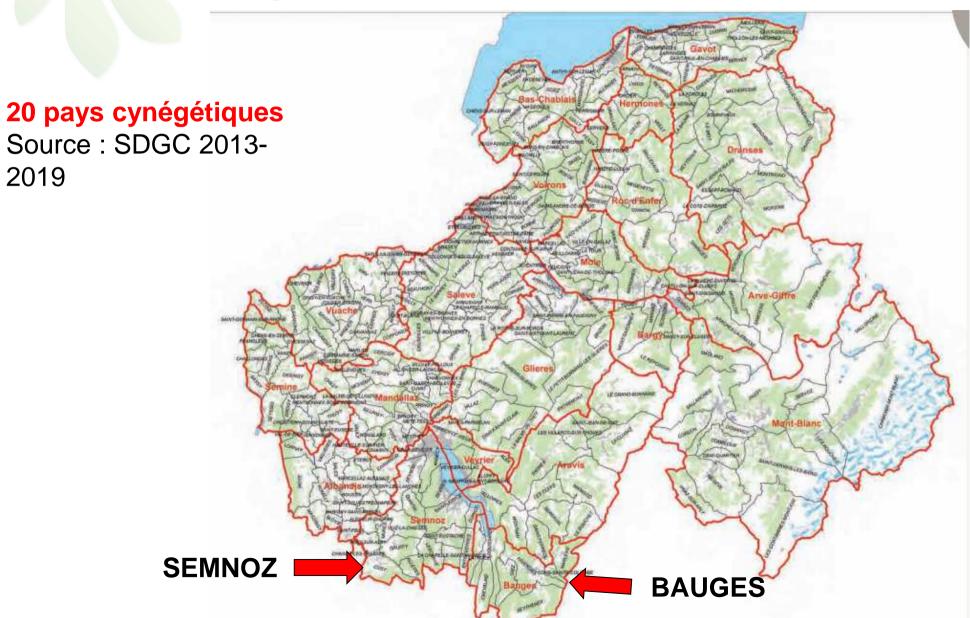


4.1. L'organisation territoriale

- Regroupement des territoires de chasse en massifs cohérents en terme de milieu et d'utilisation
- Permet de donner à la concertation une échelle pertinente entre les chasseurs, le monde agricole et forestier
- Elément fondamental dans la gestion cynégétique
- Peut se décliner en version interdépartementale



Organisation haut savoyarde





4.2. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

- Document de planification
 - Elaboré par la FDC et validé par le Préfet, après avis de la CDCFS
 - Valable 6 ans
 - Objectifs :
 - inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces.
 - dégager des propositions à moyen terme pour tendre vers une gestion partagée et équilibrée de la faune sauvage et de ses habitats, en accord avec les autres activités humaines, dans le cadre de l'intérêt général



4.2. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

- Le **SDGC** comprend notamment (L.425-2 CE) :
 - Les plans de chasse et les plans de gestion
 - Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
 - Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse
 - Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage
 - Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvocynégétique



4.2. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

• Elaboration :

- En association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés (Art. L. 421-5)
- En concertation avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers (Art. L. 425-1)
- Document opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département



SDGC 74 – renouvellement imminent

SDGC 2013-2019 – Fiches actions

Poursuivre et développer des actions avec les partenaires de la fédération

Inciter les chasseurs à avoir un comportement exemplaire avec les autres utilisateurs de la nature

Mener une étude sur la mise en place d'un plan de chasse triennal abouti avec attribution de tous les bracelets dès la première année du triennal

Poursuivre le suivi des ongulés avec les comptages traditionnels et développer les suivis par bio indicateurs

Étudier la possibilité réglementaire d'ouvrir la chasse du cerf en été

Sensibiliser le grand public sur l'impact du dérangement des ongulés en période hivernale et lors des périodes de reproduction

Le plan de chasse sera arrêté pour trois ans pour le chamois, mouflon, chevreuil et cerf

Proposer une ouverture anticipée et une fermeture retardée pour le cerf afin de faciliter la réalisation des plans de chasse

Mener une réflexion sur les types de bracelets afin de faciliter la réalisation des plans de chasse

SDGC 74 – renouvellement imminent

SDGC 2013-2019 – Fiches actions

Réglementation délocalisée par pays cynégétique

P51 : tendre vers la stabilisation, vers le meilleur équilibre agro sylvo cynégétique

Ajuster les prélèvements aux populations, milieux, mortalités extra cynégétiques et résultats de comptage

Utiliser davantage les comités de gestion des pays cynégétiques pour favoriser les échanges entre forestiers et chasseurs

Organiser des rencontres régulières avec les partenaires agricoles et forestiers pour relever les déséquilibres et trouver des solutions conjointes

Favoriser l'aménagement des zones de quiétude ou d'alimentation pour limiter les dégâts sur les peuplements forestiers ou les cultures agricoles

Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation des chasseurs délocalisées par pays sur le thème de l'EASC

Proposer une formation spécifique pour les présidents responsables d'espèces

Simplifier la procédure d'intervention en réserve pour le cerf afin d'agir efficacement sur les noyaux de populations et prévenir les concentrations

5. Le plan de chasse

Outil de gestion des populations de cervidés



5.1. Qu'est ce que le plan de chasse?

- Objectif
 - Assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.
- Détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.
- Défini par le Préfet en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, à la demande de la Fédération des Chasseurs
- Obligatoire pour le grand gibier (excepté pour le sanglier) et fixé par le préfet lors de la CDCFS.

5.2. L'élaboration des plans de chasse

- Demande par le détenteur du droit de chasse
 - Auprès de la FDC, première quinzaine de mars
- Discussion dans les structures de concertation
 - Fondées sur l'organisation territoriale (Unité de Gestion cynégétique, massifs, pays de chasse)
 - Permettent la concertation entre chasseurs, forestiers et agriculteurs au niveau local, avant proposition en CDCFS
 - Alimentées par les retours de chaque partie
 - » Suivi de faune sauvage : Comptage au brame, Comptage par corps, Comptage au phare, Mesures des dagues, poids des faons, Indice kilométrique d'abondance (IKA), Analyse des taux de réalisation
 - » Déclaration de dégâts
 - » Documents de gestion durable

5.2. L'élaboration des plans de chasse

- Validation par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)
 - Concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.
 - Membres désignés par arrêté préfectoral
 - Composée de représentants :
 - De l'administration
 - Des intérêts agricoles et forestiers
 - Des associations de protection de la nature
 - De la chasse
 - Des piégeurs
 - des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

5.2. L'élaboration des plans de chasse

- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
 - Se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles
 - Est consultée sur l'attribution des plans de chasse
 - Intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier

A l'issue de la CDCFS, **le Préfet** prend les arrêtés de plans de chasse pour le département : ouverture/fermeture,...

5.3. La mise en place des plans de chasse

- Après avis de la CDCFS, les attributions sont décidées par arrêté préfectoral dont un extrait d'arrêté est notifié à chaque demandeur avec le minimum et le maximum d'animaux qu'il devra prélever
- Matérialisation du plan de chasse par les bracelets



Le PNFB

(Plan National Forêt Bois)

- Politique forestière de l'Etat pour les 10 ans à venir
- Comprend un chapitre « restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique »
- Décliné en région sous la forme d'un Plan régional (PRFB)
- Prévoit un comité paritaire forestiers chasseurs dans chaque région
 - Établir une évaluation des dégâts de gibier annuelle, après consultation des CDCFS
 - Valider un programme de mesures visant à rétablir l'équilibre là où il est rompu, après avis des CDCFS
 - → Interaction entre les niveaux départementaux et le niveau régional



Impacts du gibier sur la forêt



Abroutissement sur sapin



écorçage sur épicéa



frottis sur résineux

Impacts du gibier sur la forêt

- Mise à mal de la régénération naturelle ou artificielle par l'abroutissement et l'écorçage,
- Abroutissement des essences appétentes,
- Atteinte au renouvellement de la forêt,
- Atteinte à la biodiversité,



Écorçage sur des ifs



2. Quels leviers?

- Les sujets sur lesquels intervenir/proposer/agir
 - L'augmentation des attributions
 - L'amélioration des taux de réalisation
 - L'aspect qualitatif des plans de chasse
 - L'inscription des actions dans la durée
 - L'action à la bonne échelle
 - L'harmonisation des règles entre départements si situations limitrophes
 - L'adaptation de l'exercice de la chasse
 - L'expérimentation



2. Quels leviers?

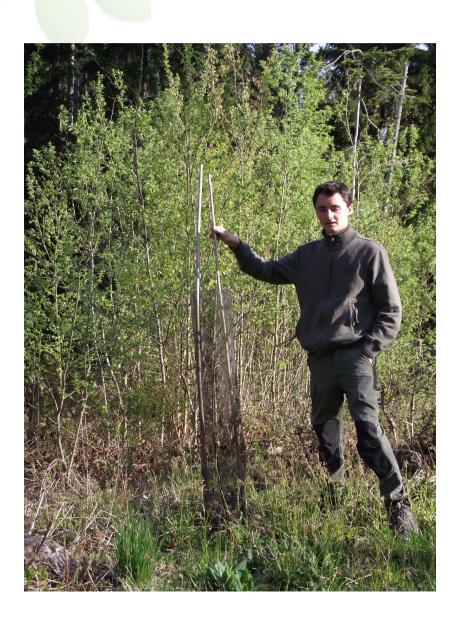
- La déclaration des dégâts significatifs (fiche à envoyer au président de l'ACCA et UFP74),
- Continuer l'IAM,
- Dans un premier temps, demander de déplacer les zones de réserves,
- Agir auprès des instances politiques sur l'abrogation des zones de réserves pour le grand gibier,



2. Comment diminuer l'impact des cervidés

- La gestion forestière en futaie irrégulière,
- La création d'aménagements cynégétiques (zone de clairière),
- La mise en œuvre d'aménagements sylvicoles,
- Installation d'enclos-exclos (démonstratif),
- Installation de protection contre le gibier,
- Mise à disposition de terrain pour installation de mirador,
- Essai de répulsif,





Protections contre le gibier

Grillage plastique de 1,20m → 1€/µ sans mise en place



Protections contre le gibier



Protection « arbofer »





Répulsif contre le gibier

Produit pulvérisé sur les plants qui « éloigne » les cervidés

À réaliser 2 fois dans l'année



actions de l'UFP74

- Participation des représentants UFP74 aux pays cynégétiques
- Participation du représentant UFP74 aux instances départementales (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- Propositions de rencontres avec les ACCA (dialogue),
- Mettre en place des « enclos-exclos » de démonstration chez les propriétaires volontaires (voir financement),
-



conclusion

Construisons la forêt de demain, ensemble

